

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL****29 septembre 2020****DATE DE CONVOCATION :**

22/06/2020

**DATE DU CONSEIL :**

29/09/2020

**DATE D'AFFICHAGE :**

03/10/2020

L'an deux mille vingt, le 29 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 22 septembre 2020, s'est réuni à la Grande Halle en séance publique, sous la présidence de Monsieur François BOUCHART.

**Conseillers en exercice : 35**

Délibérations n°75/2020 à n°84/2020

Présents : 33

Votant : 34

Délibérations n°85/2020

Présents : 32

Votant : 33

Délibérations n°86/2020 à n°93/2020

Présents : 33

Votant : 34

**Étaient présents :** M. BOUCHART, M. ZERDOUN, Mme ARAMIS, M. HOUAREAU, Mme TATI, M. BIANCHI, Mme GUEZODJE, M. VASSARD (sauf pour la délibération n°85/2020), Mme PEZZALI, M. TEFFAH, Mme AMARA, M. OURSEL, Mme HALLER, M. VASSEUR, M. KABORE, M. MEHOU-LOKO, M. IGLESIAS, Mme ZERBIB, M. BLONDIN, Mme DHABI, M. BARBE, M. MILLEVILLE, Mme CELANIE, Mme LEXILUS, Mme THOMAS, M. SCHULZ, Mme NICOLAS, M. DEBRET, Mme THOREZ, M. DJEBARA, M. THIERCY, Mme FUCHS, M. CHAUVE,

**Absent(es) ou excusé(es) :** M. VASSARD (pour la délibération n°85/2020),

**Absent(es) représenté(es) :** Mme DOHERTY (représentée par Mme ZERBIB).

**Madame ZERBIB a été élue secrétaire de séance, à l'UNANIMITÉ.**

**Délibération 75/2020****Modalités de mise en œuvre du télétravail**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133,

**VU** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

**VU** le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

**VU** l'avis favorable du Comité Technique en date du 14 septembre 2020,

**VU** l'avis de la commission « finances, personnel, administration générale, commerce, santé et numérique » en date du 17 septembre 2020,

**Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, par 32 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. THIERCY et Mme FUCHS),**

**APPROUVE** la mise en place du télétravail au sein de la collectivité de Roissy-en-Brie à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

**APPROUVE** les modalités de mise en place du télétravail telles que définies dans la charte ci-annexée et notamment : les modalités d'application, les activités concernées par le télétravail, le lieu d'exercice du télétravail, les règles en matière de sécurité informatique, la durée, la quotité et les conditions de travail.

#### **Délibération 76/2020**

**Augmentation des heures d'interventions sur les temps de l'Ecole des Sports –  
Modification de la délibération n°69/2018 en date du 2 juillet 2018**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions applicables aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** la délibération n°69/2018 en date du 2 juillet 2018 portant création de 6 emplois d'éducateurs des activités physiques et sportives chargés des interventions sur les temps de l'Ecole des Sports, à compter du 3 septembre 2018,

**VU** le tableau des effectifs,

**VU** l'avis de la commission « finances, personnel, administration générale, commerce, santé et numérique » en date du 17 septembre 2020,

**CONSIDERANT** la nécessité d'augmenter les heures de travail hebdomadaires des ETAPS à 21 heures réparties sur l'ensemble des agents contractuels chargés des interventions sur les temps de l'Ecole, afin de garantir la sécurité des enfants et maintenir la qualité des cours actuels,

**Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE** d'augmenter les heures de travail hebdomadaires des ETAPS à 21 heures réparties sur l'ensemble des agents contractuels chargés des interventions sur les temps de l'Ecole des Sports en fonction de leur spécialisation et leurs disponibilités.

**MAINTIENT** les 6 emplois d'éducateurs des activités physiques et sportives chargés des interventions sur les temps de l'Ecole des Sports.

**MAINTIENT** la rémunération de ces emplois sur la base de l'indice du 4<sup>ème</sup> échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives.

**MAINTIENT** la rémunération de ces emplois sur la base de l'indice du 4<sup>ème</sup> échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives.

**RAPPELLE** que les éducateurs sportifs seront rémunérés à l'heure effectuée et qu'il leur sera versé la prime annuelle au prorata du temps de travail effectué.

**RAPPELLE** que la rémunération versée à ces agents suivra l'évolution de la valeur du point de la fonction publique.

**DIT** que la présente délibération modifie la délibération n°69/2018 en date du 2 juillet 2018.

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2020 et seront inscrits au budget des années suivantes.- compte 64 charges de personnel.

**Délibération 77/2020**

**Modification du tableau des effectifs : Création de 2 postes :**

- 1 rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 ingénieur principal de 2<sup>ème</sup> classe

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

**VU** le décret n°2017-310 du 9 mars 2017 modifiant le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

**VU** le tableau des effectifs,

**VU** l'avis de la commission « finances, personnel, administration générale, commerce, santé et numérique » en date du 17 septembre 2020,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de créer 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, afin de permettre le reclassement d'un technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de créer 1 poste d'ingénieur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, afin de recruter un nouveau directeur des services techniques,

**Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE** de modifier le tableau des emplois permanents à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 en créant :

- 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 1 poste d'ingénieur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

**Délibération 78/2020****Modification du tableau des emplois permanents : création de postes pour avancement de grade et suppression des postes vacants**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le tableau des effectifs,

**VU** l'avis du Comité Technique du 14 septembre 2020,

**VU** l'avis de la commission « finances, personnel, administration générale, commerce, santé et numérique » en date du 17 septembre 2020,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de créer les postes nécessaires pour permettre les nominations à l'avancement de grade des agents au titre de l'année 2020,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs afin de supprimer les postes laissés vacants suite aux avancements de grade, mobilités et départs,

**Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE** de modifier le tableau des emplois permanents à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 en créant et en supprimant les postes suivants :

<b>CREATION DE POSTES</b>		
<b>Grade</b>		<b>Date d'effet</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
2	Rédacteur principal de 2ème classe	01/12/2020
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
1	Technicien principal de 2ème classe	01/12/2020
1	Agent de maîtrise principal	01/12/2020
12	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	01/12/2020
<b>FILIERE ANIMATION</b>		
4	Adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe	01/12/2020
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>		
1	Chef de service de police principal de 2ème classe	01/12/2020

<b>SUPPRESSION DE POSTES</b>		
<b>Grade</b>		<b>Date d'effet</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
1	Agent de maîtrise	01/12/2020
8	Adjoint technique territorial	01/12/2020
1	Technicien	01/12/2020

**PRÉCISE** qu'en cas de vacance, ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel.

**Délibération 79/2020****Modification du règlement du compte épargne temps applicable aux agents territoriaux de la commune de Roissy-en-Brie**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,

**VU** le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

**VU** l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

**VU** l'avis de la commission « finances, personnel, administration générale, commerce, santé et numérique » en date du 17 septembre 2020,

**VU** l'avis du Comité technique en date du 2 mars 2020,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de modifier les modalités de mise en œuvre du dispositif de compte épargne temps applicable aux agents territoriaux de la Ville de Roissy-en-Brie,

**Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** le règlement du Compte Epargne Temps applicable aux agents territoriaux de la ville de Roissy-en-Brie.

**Délibération 80/2020****Créances irrécouvrables admises en non-valeurs sur l'exercice 2020 : Années 2009 à 2016**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

**VU** le Budget Communal – Exercice 2020,

**VU** l'avis de la commission « finances, personnel, administration générale, commerce, santé et numérique » en date du 17 septembre 2020,

**CONSIDÉRANT** les avis formulés par la Trésorerie Principale de ROISSY/PONTAULT-COMBAULT, en date du 24 juin 2020 et après examen de ses propositions,

**Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,**

**ADMET** en non-valeurs les sommes suivantes :

Montants en Euros

Catégories de dettes	2009	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Totaux par Catégories de dettes
Centres de Loisirs / Accueil Pré - Post Scolaire			110.81			66.65	64.88	242.34
Dédits et pénalités suite Jugements					1 500.00			1 500.00
Droits de stationnement sur la voie publique						30.00	48.00	78.00
Loyers et charges locatives	100.00							100.00
Restauration Collective				42.92	80.10	44.50	41.76	209.28
Séjours Centres de Vacances			224.22					224.22
Taxe Locale sur la Publicité Extérieure		720.00	720.00	720.00				2 160.00
Totaux par exercice comptable	100.00	720.00	1 055.03	762.92	1 580.10	141.15	154.64	<b>4 513.84</b>

**PRECISE** que les admissions en non-valeurs précitées, pour un montant de **4 513,84 €** seront régularisées à l'article 6541-01 du Budget Communal – Exercice 2020.

**Délibération 81/2020**  
**Ouvertures et suppressions de crédits – Décision Modificative n° 1 – Budget Principal Ville – Exercice 2020**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

**VU** le Budget Communal – Exercice 2020

**VU** l'avis de la commission « finances, personnel, administration générale, commerce, santé et numérique » en date du 17 septembre 2020,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de procéder à des ouvertures et suppressions de crédits afin de régulariser les écritures de refinancement du prêt structuré Dexia Crédit Local de 2007 sur l'exercice 2020,

**Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,**

**DECIDE** de procéder à la Décision Modificative n° 1 du Budget Communal – Exercice 2020 de la façon suivante :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
16	166	Refinancement de dette	+ 1 350 419.02 €	
16	166	Refinancement de dette		+1 603 419.02 €
16	1641	Amortissement emprunt	+ 10 000.00 €	
21	2188	Autres immobilisations corporelles	+ 243 000.00 €	
041	166	Refinancement de dette	+ 253 000.00 €	
041	1641	Emprunts		+ 253 000.00 €
<b>Total Section d'Investissement</b>			<b>+ 1 856 419.02 €</b>	<b>+ 1 856 419.02 €</b>

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
66	6681	Indemnités pour remboursement anticipé d'emprunt à risques	+ 253 000.00 €	
73	73223	F.P.I.C		+ 233 569.00 €
74	74835	Compensation exonération TH		+39 981.00 €
011	611	Contrats de prestations de service	19 800.00 €	
011	6041	Achats d'études	4 200.00 €	
011	606122	Energie - Gaz	15 000.00 €	
66	6688	Autres frais financiers	-5 469.00 €	
65	6541	Créances admises en non-valeur	-12 981.00 €	
<b>Total Section de Fonctionnement</b>			<b>+ 273 550.00 €</b>	<b>+ 273 550.00 €</b>

### Délibération 82/2020 Approbation du principe de délégation de service public pour la gestion du marché d'approvisionnement

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants,

**VU** l'article L. 2224 -18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande publique,

**VU** le rapport préalable sur le principe de délégation de service public du marché d'approvisionnement exposé en séance par Monsieur le Maire-adjoint et présentant les caractéristiques essentielles du service délégué,

**VU** l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 21 septembre 2020,

**VU** l'avis de la commission « finances, personnel, administration générale, commerce, santé et numérique » en date du 17 septembre 2020,

**CONSIDERANT** que la forme contractuelle de la délégation de service public est celle qui présente le plus d'avantage pour permettre la redynamisation d'un marché d'approvisionnement dans le contexte communal actuel,

**Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, par 29 voix POUR, 2 CONTRE (M. THIERCY et Mme FUCHS) et 3 ABSTENTIONS (M. DEBRET, Mme THOREZ et M. DJEBARA),**

**APPROUVE** le choix d'un mode de gestion déléguée selon la forme d'une délégation de service public pour la gestion du marché d'approvisionnement.

**DIT** que l'affermage est le type de délégation de service public privilégié à ce stade.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation.

**DIT** que le marché se tiendra de préférence le dimanche matin à la gare à compter de la prise d'effet du contrat de délégation de service public.

**Délibération 83/2020****Présentation du rapport annuel 2019 du Syndicat Mixte de Vidéocommunication de l'Est Parisien (SYMVEP)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-39 et L. 5711-1,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 4 avril 1996 autorisant la création du syndicat mixte de communication de l'Est Parisien (SYMVEP) et ses statuts,

**VU** les statuts du SYMVEP, modifiés par délibération SYMVEP n°02 15 07 en date du 11 février 2015 portant modification des statuts du syndicat,

**VU** la délibération n°32/2015 du conseil municipal de Roissy-en-Brie en date du 2 avril 2015 approuvant les nouveaux statuts du SYMVEP,

**VU** le rapport d'activité 2019 du Syndicat Mixte de Vidéocommunication de l'Est Parisien (SYMVEP) transmis à la ville le 19 août 2020,

**VU** l'avis de la commission « finances, personnel, administration générale, commerce, santé et numérique » en date du 17 septembre 2020,

**CONSIDERANT** que le président du Syndicat Mixte de Vidéocommunication de l'Est Parisien (SYMVEP) doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, aux Maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

**CONSIDERANT** que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique,

**ENTENDU** l'exposé relatif au rapport annuel du Syndicat Mixte de Vidéocommunication de l'Est Parisien (SYMVEP) pour l'année 2019,

**Le Conseil Municipal PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel, ci-annexé, du Syndicat Mixte de Vidéocommunication de l'Est Parisien (SYMVEP) pour l'année 2019.

**Délibération 84/2020****Fixation du prix des tablettes numériques prêtées aux Conseillers Municipaux au cours de mandature 2014-2020**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** les conventions conclues entre la Commune et les conseillers municipaux dotés d'une tablette numérique au cours de la mandature 2014-2020,

**VU** l'avis de la commission « finances, personnel, administration générale, commerce, santé et numérique » en date du 17 septembre 2020,

**CONSIDERANT** que certains conseillers municipaux n'ont pas restitué, en fin de mandat, la tablette numérique prêtée par la Commune en tant qu'équipement lié à l'exercice de leur fonction d'élu,

**CONSIDERANT** que les conseillers susvisés n'exercent plus les fonctions leur permettant de bénéficier d'un tel matériel,



**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer le prix de ces tablettes, en tenant compte de leur vétusté afin de facturer à ces conseillers le prix de ces tablettes pour ne pas les avoir rendues,

**Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,**

**FIXE** à cinquante euros (50 €) le prix des tablettes numériques confiées aux Conseillers municipaux au cours de la mandature 2014-2020.

**DIT** que les conseillers qui n'ont pas restitué leur tablette numérique seront facturés d'un montant égal à la valeur desdites tablettes (50€) afin de réparer le préjudice subi par la Commune du fait de cette absence de restitution.

#### **Délibération 85/2020**

#### **Subventions exceptionnelles accordées aux associations sportives – 2020**

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

**VU** le Budget Communal – Exercice 2020

**VU** l'avis de la commission municipale « culture, sport, jeunesse, vie associative, insertion et affaires sociales » en date du 16 septembre 2020,

**CONSIDERANT** l'intérêt de ces projets pour la promotion de la vie sportive Roisséenne.

**Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ (M. VASSARD ne prend pas part au vote),**

**DECIDE** d'attribuer les subventions exceptionnelles aux associations sportives suivantes :

- 1000,00 euros à l'USR ATHLETISME, dans le cadre de la « compétition et performance » ainsi que dans le cadre de « la formation » ;
- 300,00 euros à l'ASSOCIATION SPORTIVE DE TENNIS DE ROISSY EN BRIE (ASTR), dans le cadre de la « compétition et performance » ;
- 600,00 euros à l'USR TAÏCHI, dans le cadre de la « formation » ;
- 700,00 euros à l'USR HANDBALL, dans le cadre de « manifestation sportives roisséennes ».

**FIXE** le montant total des subventions versées à 2600,00 euros.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Communal 2020 – article 6574.

#### **Délibération 86/2020**

#### **Subventions accordées aux Associations Sportives fréquentant le Nautil dans le cadre du Budget 2020**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

**VU** la Commission d'examen et d'attribution des subventions aux Associations Sportives pour l'exercice 2020, réunie le 10 juin 2020,

**VU** le Budget Communal – Exercice 2020,

**VU** l'avis de la commission municipale « culture, sport, jeunesse, vie associative, insertion et affaires sociales » en date du 16 septembre 2020,

**Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,**

**AUTORISE** le Maire à signer la convention relative au versement de la subvention avec l'Aqua Club

**DECIDE d'attribuer** aux Associations sportives, au titre de l'exercice 2020, les subventions dont le montant total s'élève à **52 797,35 €** réparties de la façon suivante :

Associations	Montant
Association de Natation Synchronisée « Les Aquarines	3 003,00 €
Brie Francilienne Triathlon	11 337,86 €
Club de Plongée "La Bulle"	2 342,00 €
Imagine Escalade	751,00 €
Aqua Club Pontault Roissy	35.363,49 €
Total	<b>52 797,35 €</b>

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif – Exercice 2020, au chapitre 65 article 6574.

#### **Délibération 87/2020**

#### **Convention entre la Région Ile-de-France et la Commune pour l'octroi de tickets-loisirs**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération CR 2017-55 du 9 mars 2017 du Conseil Régional d'Ile-de-France « nouvelle stratégie régionale pour l'accès des Franciliennes et des Franciliens au sport, aux loisirs et aux vacances »,

**VU** le projet de convention entre la Région Ile-de-France et les organismes gestionnaires des îles de loisirs régionales pour la mise en œuvre du dispositif ticket-loisirs ci-annexé,

**VU** l'avis de la commission municipale « culture, sport, jeunesse, vie associative, insertion et affaires sociales » en date du 16 septembre 2020,

**CONSIDÉRANT** que la municipalité souhaite financer des sorties gratuites en bases de loisirs à destination des jeunes Roisséens âgés de 11 à 17 ans,

**CONSIDÉRANT** qu'une attention particulière sera apportée à la participation des populations les plus défavorisés et à celle des populations féminines aux activités sportives,

**Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée, précisant les engagements du Conseil régional d'Ile-de-France et de la collectivité pour assurer la mise en œuvre de ce dispositif en faveur de l'éducation des jeunes par le sport et les loisirs,

**SOLLICITE** du Conseil régional d'Ile-de-France l'octroi de 288 tickets-loisirs d'une valeur unitaire de 6 € au titre de ce dispositif,

**S'ENGAGE** à mettre en œuvre le dispositif des tickets-loisirs conformément au règlement d'intervention annexé à la présente convention,

**S'ENGAGE** à valoriser le soutien de la Région Ile-de-France dans sa communication et à en informer les bénéficiaires,

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention précitée et tous documents y afférant.

**Délibération 88/2020**

**Création d'un tarif pour les jeunes Roisséens sous la protection de l'enfance fréquentant le service municipal de la jeunesse**

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°47/2018 en date du 28 mai 2018 portant révision des tarifs de participation des familles aux activités et aux services municipaux soumis au quotient familial,

**VU** la décision du Maire n° 40/2020 du 17 juin 2020 portant révision des tarifs de participation des familles aux activités et services municipaux soumis au quotient familial à compter du 1er septembre 2020,

**VU** l'avis de la commission municipale « culture, sport, jeunesse, vie associative, insertion et affaires sociales » en date du 16 septembre 2020,

**CONSIDERANT** la volonté de la municipalité de proposer aux jeunes Roisséens qui résident dans des associations œuvrant dans le secteur de l'aide à l'enfance, telles que l'association Empreinte, de fréquenter les salles municipales de la jeunesse de la ville de Roissy-en-Brie,

**Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** la participation aux activités des structures jeunesse des jeunes en situation de précarité sociale et familiale accueillis sous le contrôle de la protection de l'enfance dans une association et résidant sur le territoire communal,

**FIXE** le tarif de la participation aux activités jeunesse de ce public par référence au tarif le plus faible applicable à l'activité considérée (quotient 1),

**DIT** que ce tarif s'ajustera à chaque modification du tarif de référence,

**DIT** que le coût de la carte « Le Pass » reste le même pour tous les jeunes,

**DIT** que l'association accueillant le jeune s'acquittera de ces paiements pour le compte de ses bénéficiaires.

**Délibération 89/2020**

**Opposition au transfert de compétence sur le PLU à la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne**

**VU** l'article 136 de la loi ALUR, n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5216-5,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** la délibération n°10/2017 du conseil municipal en date du 30 janvier 2017, s'opposant au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne,

**VU** la lettre de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne demandant aux conseils municipaux des communes membres de se positionner sur le transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité,

**VU** l'avis de la commission « urbanisme, travaux, environnement et sécurité » en date du 15 septembre 2020,

**CONSIDÉRANT** que la Commune souhaite conserver la maîtrise de ses documents d'urbanisme pour pouvoir mettre en œuvre, au niveau communal, sa politique d'aménagement du territoire,

**Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,**

**DECIDE** de s'opposer au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne.

**DIT** que la présente délibération prendra effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité et, au plus tôt, le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

**Délibération 90/2020**  
**Révision du Règlement Local de Publicité (RLP) : « Arrêt du projet et bilan de la concertation »**

**VU** le Code de l'environnement, notamment les articles L. 581-14 à L. 581-14-3, et R. 581-72 et suivants,

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 103-2 et suivants, L. 151-1 et suivants, L. 153-1 et suivants et R. 153-1 et suivants,

**VU** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

**VU** le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes,

**VU** la délibération du Conseil Municipal, en date du 26 mars 2018, prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité (RLP), définissant les objectifs et fixant les modalités de la concertation,

**VU** la délibération du Conseil Municipal, en date du 28 janvier 2019, relative au débat ayant eu lieu sur les orientations générales du projet de Règlement Local de Publicité (RLP),

**VU** la délibération du Conseil Municipal, en date du 25 mars 2019, modifiant les modalités de la concertation,

**VU** le projet de Règlement Local de Publicité (RLP) annexé à la présente délibération,

**VU** le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

**VU** l'avis de la commission « urbanisme, travaux, environnement et sécurité » en date du 15 septembre 2020,

**CONSIDERANT** que les modalités de la concertation ont été réalisées :

- Deux réunions associant les personnes publiques associées, les représentants de la publicité extérieure, les associations locales, les commerçants et les habitants,
- Une exposition publique,
- Une mise à disposition du public d'un dossier et d'un registre de concertation pour recueillir les observations et les propositions. Documents visibles aux Services Techniques de la Mairie aux heures d'ouvertures,
- Une mise à disposition du dossier de concertation sur le site internet de la commune,
- Une mise à disposition d'une adresse courriel permettant au public de formuler les observations et les propositions,
- Des informations, par voie d'affiches en mairie, panneaux électroniques, site internet de la commune et par le bulletin municipal,
- Une mise à disposition d'une adresse postale permettant au public de formuler les observations et les propositions.

**CONSIDERANT** que le projet arrêté de Règlement Local de Publicité (RLP) doit être soumis pour avis :

- Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme,
- Aux personnes consultées à leur demande définies aux articles L. 132-12 et L. 132-3 du Code de l'Urbanisme,
- À la commission départementale compétente en matière de la nature, des paysages et des sites tel que précisé à l'article L. 581-14-1 du Code de l'Environnement.

**Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,**

**TIRE** le bilan de la concertation ci-après annexé à la présente délibération ;

**ARRETE** le projet de Règlement Local de Publicité (RLP), tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

**SOMET** le projet arrêté de Règlement Local de Publicité (RLP) **pour avis** :

- aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme,
- aux personnes consultées à leur demande définies aux articles L. 132-12 et L. 132-3 du Code de l'Urbanisme,
- à la commission départementale compétente en matière de la nature, des paysages et des sites tel que précisé à l'article L. 581-14-1 du Code de l'Environnement.

**PRECISE** que conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

**Délibération 91/2020**

**Installation de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** l'avis de la commission « urbanisme, travaux, environnement et sécurité » en date du 15 septembre 2020,

**CONSIDERANT** que, pour répondre à une demande des usagers, la ville souhaite installer des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides sur le domaine public,

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer le tarif d'utilisation de ce nouveau service accessible au public,

**Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,**

**DIT** que la Commune s'engage dans une démarche de soutien au développement de la voiture électrique sur son territoire par l'installation de points de recharge pour véhicules électriques implantés sur l'espace public.

**DIT** que les bornes seront d'abord installées sur le parking à l'arrière de la mairie et sur le parking de la grande halle à proximité de la MPE.

**Délibération 92/2020**

**Convention d'assistance et d'incitation à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 dite POPE fixant les orientations de la politique énergétique,

**VU** les articles L. 221-1 et suivants du Code de l'énergie,

**VU** le décret 2017-1848 et les arrêtés du 29 décembre 2017 encadrant l'évolution du dispositif des CEE,

**VU** l'avis de la commission « urbanisme, travaux, environnement et sécurité » en date du 15 septembre 2020,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de la municipalité de réduire sa consommation énergétique dans les bâtiments publics,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de définir les obligations respectives des parties en ce qui concerne les missions d'incitation et d'assistance à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie éligibles au dispositif des CEE,

**Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,**

**ADOpte** la convention ci-annexée à conclure avec la société E.M.E.T. afin d'établir un pré-diagnostic énergétique en vue de réaliser des travaux d'économie d'énergie financés grâce aux dispositifs des CEE,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son adjoint, à signer ladite convention.

**Délibération 93/2020**

**Approbation de la convention de mise à disposition d'un chien personnel d'un agent de police municipal au service de la Police Municipale**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1985 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le projet de convention de mise à disposition d'un chien personnel d'un agent de police municipal au service de la Police Municipale ci-annexée,

**VU** l'avis de la commission « urbanisme, travaux, environnement et sécurité » en date du 15 septembre 2020,

**CONSIDERANT** que la création d'une brigade cynophile permettra de renforcer l'action des agents de police municipale en intervention tout en contribuant à leur sécurité et créera un climat sécurisant pour les administrés,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de déterminer les engagements réciproques entre le conducteur canin et la ville,

**Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,**

**AUTORISE** le maire à signer la convention de mise à disposition d'un chien personnel d'un agent de police municipal au service de la Police Municipale ci-annexée.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les Membres présents.**

**Pour Extrait Conforme en Mairie, le 1<sup>er</sup> octobre 2020  
François BOUCHART**



**Maire de Roissy-en-Brie  
1<sup>er</sup> Vice-président de la communauté d'agglomération,  
Paris-Vallée de la Marne**

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de leur affichage.

